

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la Capitale-Nationale ;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre des Transports.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et la vice-première ministre, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la vice-présidente.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, la vice-présidente.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1^o de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2^o d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3^o d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

4^o d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;

5^o de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 678-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56320

Gouvernement du Québec

Décret 934-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT le Comité des priorités économiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités économiques soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités économiques :

— le premier ministre;

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— la présidente du Conseil du trésor;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;

— la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— le ministre des Finances et ministre du Revenu;

— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;

— le ministre des Transports;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le vice-président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1^o d'assurer un suivi étroit de la situation économique;

2^o de déterminer les actions à prendre et les solutions concrètes à mettre en application afin de résoudre rapidement les difficultés économiques touchant le Québec;

3^o d'élaborer une stratégie à l'égard des projets d'investissements et d'en assurer la coordination.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 677-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56321

Gouvernement du Québec

Décret 935-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable :

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;

— la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

— la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;

— le ministre des Finances et ministre du Revenu;

— le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— le ministre des Transports;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre délégué aux Transports;

— le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— le ministre délégué aux Finances;

— la whip en chef du gouvernement;

— le président du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est le président du Comité et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, le vice-président; le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.